DIX HUITIÈME ANNÉE N° 494 — RÉPUBLIQUE DU MALI — 1er Août 1976

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS

	1 an	6 mois
Etats de l'ex-A.O.F.	8.000 fr.	4.500 fr.
France	9.000 fr.	5.000 fr.
Etranger	12.000 fr.	7.000 fr.

Prix du numéro de l'année courante et précédente ..... 400 fr.
Prix du numéro de l'année antérieure .... 500 fr.
Par poste, majoration de 50 francs par numéro

ABONNEMENTS

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS

La ligne ..... 400 francs
Chaque annonce répétée ..... moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les *J. O.* des 15 et 1er suivants

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCE

13 juillet 76 Ordonnance 76-37 CMLN autorisant le Président du CMLN à ratifier l'accord pour l'Etablissement de la Banque Islamique de Développement 1705

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

14 juillet 76 137 PG-RM. — Décret portant attribution de distribution honorifique 1705

16 juin 76 145-PG-RM. — Décret portant attribution de distributions honorifiques 1705

29 juin 76 154 PG-RM. — Décret portant promotion des Officiers de la Police 1706

6 juillet 76 155 PG-RM. — Décret accordant à M. Abdoulaye Coulibaly comptable en retraite à Bamako, le titre définitif de propriété de sa concession sise à N'Tomikorobougou Bamako formant le lot 62-B du titre foncier 1280 du cercle de Bamako 1706

13 juillet 76 156 PG-RM. — Décret portant approbation du Budget Primitif exercice 1976 de la Commune de Kayes 1707

13 juillet 76 157 PG-RM. — Décret portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Entreprise Malienne du Bois (EMAB) 1707

13 juillet .. 158 PG-RM. — Décret portant nomination du Directeur Général de la COMATEX 1707

13 juillet .. 159 PG-RM. — Décret accordant à M. Mahamadou Abdel Kader Diop, Inspecteur Technique des Travaux Publics à Sikasso, le titre définitif de propriété d'un terrain rural sis à Sikasso d'une superficie de 6 ha 87 a 44 ca 1708

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

6 juillet 76 1917 MT-TP-CAB. — Arrêté portant retrait de permis de conduire 1708

6 juillet .. 1915 MT-TP-DAC. — Arrêté portant nomination des membres de la Commission d'Examen pour l'obtention de la licence de pilote privé d'Aviation 1710

MINISTERE DE LA DEFENSE, DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

13 juillet 76 1949 MDIS-CEM-FAM. — Arrêté portant inscription au tableau d'avancement pour le grade de Sergent 1710

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

8 juillet 76 1919 MDR-MFC. — Arrêté Interministériel portant nomination d'un agent comptable à : l'Etablissement de Crédit et d'Investissement Bétail Viande 1710

19 juillet 76 2006 MDR-CAF. — Arrêté portant nomination du Directeur du Centre National de Recherches Zootechniques (C.N.R.Z) de Sotuba 1710

MINISTERE DU TRAVAIL

12 juillet 76 1935 MT-DNFPP-5 Rectificatif à l'arrêté n° 1597 MT-INFPP-5 du 26 mai 1976 portant changement de corps de M. Aliou Kéita 1712

14 juillet 76 1961 MT-DNFPP-1 Rectificatif à l'arrêté n° 738 MT-DNFPP-1 du 12 mars 1976 portant nomination de Mlle Sira Soumaoro, n° mle 311.59-S titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle du Centre de Formation Professionnelle (spécialité Aide Comptable) session de juin 1975 pour servir à l'Opération Puits 1712

Personnel 1711

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

15 juillet 76 2003 MEN-DNEF. — Arrêté portant modification de l'arrêté n° 30 MEFJS-DGEF du 9 janvier 1974 qui modifie le découpage des circonscriptions d'Inspection de l'Enseignement Fondamental 1712

1er juillet 76 1005 MEN-DNESRS. — Décision portant ouverture du concours sur test pour le recrutement au cycle de recyclage de l'I.P.R 1712

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

30 juin 76 n° 1889 MFC-DNI-SI. — Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées 1713

30 juin 76 n° 1889 **bis** MFC-DNI-SI. — Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées .. 1713

30 juin ... 1890 MF-DNI. — Arrêté portant approbation de divers états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées 1713

30 juin ... 1891 MF-DNI. — Arrêté portant approbation de divers états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées 1713

8 juillet 76 1902 MFC-DNB-AC-DE. — Arrêté portant ouverture de crédits au Budget d'Etat 76 1713

8 juillet 76 1921 MFC-CPS. — Arrêté portant homologation du prix du sucre en pain de 2 kgs en République du Mali 1713

Personnel 1713

Annonce Légale 1713

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnances

ORDONNANCE N° 76-37 CMLN **autorisant le Président du CMLN à ratifier l'Accord pour l'Etablissement de la Banque Islamique de Développement.**

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,
Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

ORDONNE :

Article premier. — Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale est autorisé à ratifier la convention portant Accord pour l'Etablissement de la Banque Islamique de Développement signée le 12 août 1974 à Djéddah.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au **Journal Officiel** et exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 13 juillet 1976

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,
Colonel Moussa Traoré

Décrets - Arrêtés et Décisions

N° 137 PG-RM. — DECRET **portant attribution de distribution honorifique.**

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, CHEF DE L'ETAT, GRAND MAITRE DES ORDRES

Vu la Constitution du 2 juin 1974 de la République du Mali ;
Vu la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 portant création des ordres nationals du Mali ;
Vu le décret n° 194 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'article 12 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;
Vu le décret n° 195 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application des articles 24 et 25 de la loi n° 63 AN-RM du 31 mai 1963 ;
Vu le décret n° 196 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'article 44 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;
Vu la loi n° 197 PG du 17 septembre 1963 sur la discipline des membres ordres nationaux ;
Vu le décret n° 199 PG du 24 septembre 1963 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;
Vu le n° 97 du 5 septembre 1972 portant nomination des membres du Conseil des ordres nationaux ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement du Gouvernement de la République du Mali ;

DECRETE :

Article premier. — Est nommé Officier de l'Ordre National à titre étranger :

Son Excellence M. Anwar Farid Nasr El. Dine, Ambassadeur de la République Arabe dàEgypte à Bamako.

Art. 2. — Le Grand Chancelier est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au **Journal Officiel** et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 juin 1976

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Lt-Colonel Mamadou SANOGO

Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux,
El-Hadj Dossolo TRAORE

N° 145 PG-RM. — DECRET **portant attribution de distinctions honorifiques.**

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, CHEF DE L'ETAT, GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 de la République du Mali ;
Vu la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 portant création des ordres nationaux du Mali ;
Vu le décret n° 194 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'article 12 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;
Vu le décret n° 195 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application des articles 24 et 25 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;
Vu le décret n° 196 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'article 44 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;
Vu le décret n° 197 PG du 17 septembre 1963 sur la discipline des membres des ordres nationaux ;
Vu le décret n° 199 PG du 24 septembre 1963 portant nomination des membres du Conseil des ordres nationaux ;
Vu le décret n° 97 du 5 septembre 1972 portant remaniement du Gouvernement de la République du Mali ;

DECRETE :

Article premier. — Est élevé à la dignité de Grand'Croix de l'Ordre National à titre étranger :

Son Excellence le Maréchal Kim Il Sung, Président de la République Populaire Démocratique de Corée.

Art. 2. — Sont élevés à la dignité de Grand Officier de l'Ordre National à titre étranger :

Mme Kim Seung Aï, épouse du très respecté et bien-aimé Maréchal Kim Il Sung.

Mme Pak Seung Tcheul, Premier Ministre du Conseil de l'Administration de la République Populaire Démocratique de Corée.

Art. 3. — Sont nommés Commandeurs de l'Ordre National à titre étranger :

MM Djeun Djoun Ki, Vice-Premier Ministre du Conseil de l'Administration de la République Populaire Démocratique de Corée ;
Heu Dam, Vice-Premier Ministre du Conseil de l'Administration de la République Populaire Démocratique de Corée;
Gong Djin Ok Taï, Vice-Premier Ministre du Conseil de l'Administration de la République Populaire Démocratique de Corée ;

Mme Kim Ok Soun, épouse du Premier Ministre du Conseil de l'Administration de la République Populaire Démocratique de Corée ;

MM Djeung Song Nam, Ministre des Affaires Economiques Extérieures de la République Populaire Démocratique de Corée ;
Djeung Myeung Sou, Vice-Ministre des Affaires Etrangères de la République Populaire Démocratique de Corée ;
Djang Djeung Hwan, Vice-Ministre des Forces Armées Populaires de la République Populaire Démocratique de Corée.

Art. 4. — Sont nommés Officiers de l'Ordre National à titre étranger :

MM Kim Djoung Keul, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire Démocratique de Corée ;
Djeun Hi Djeung, Directeur du 2e Département du Protocole du Ministère des Affaires Etarngères de la République Populaire Démocratique de Corée ;
Kim Ryong Youn, Directeur par intérim au Ministère des Affaires Etrangères de la République Populaire Démocratique de Corée.

Art. 5. — Sont nommés Chevaliers de l'Ordre National à titre étranger :

MM Pak Hyeun Bo, Directeur Adjoint du 1er Département du Protocole au Ministère des Affaires Etrangères de la République Populaire Démocratique de Corée ;
Han Seung Bok, Directeur Adjoint au Ministère des Affaires Etrangères de la République Populaire Démocratique de Corée ;
Ri Tchoun Bong, Moniteur responsable au Ministère des Affaires Etrangères de la République Populaire Démocratique de Corée :
Ri Djoun Djai, Responsable de la garde personnelle ;
Tchoc Sang Ryeup, Aide de Camp (chargé du Chef de l'Etat du Mali).

Art. 6. — Le Grand Chancelier est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au **Journal Officiel** et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juin 1976

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Lt-Colonel Mamadou SANOGO

Le Grand Chancelier
des Ordres Nationaux,
El-Hadj Dossolo TRAORE

N° 154 PG-RM. — DECRET **portant promotion des Officiers de la Police.**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du Mali du 2 juin 1974 promulguée par décret n° 03 du 1er juillet 1974 ;
Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 107 PG-RM du 24 août 1965 portant transfert de compétence en matière de gestion et d'administration du personnel de la Police ;
Vu la legislation en matière de solde, accessoires et allocations publiques de la République du Mali ;
Vu l'ordonnance n° 01 CMLN du 3 janvier 1973 fixant le Statut particulier des personnels du cadre unique de la police malienne ;

DECRETE :

Article premier. — Les Sous-Lieutenants de Police dont les noms suivent sont promus au grade de Lieutenant :

Namakoro Diarra ;
Hildebert Traoré ;
Anatole Sangaré ;
Fily Diakité ;
Louis Kéita ;
Assimou Coulibaly ;
Sékou Maréna ;
Mahamadou Niagaté ;
Ousmane Doumbia ;
Mohamed Ghouraïssiou Kane ;
Massiré Konaté ;
Tidiani Doucouré ;
Sékou Diakité ;
Alioune Badara Diouf ;
Aïma Karembé ;
Marie Bernard Sangaré ;
Abdel Kader Touré ;
Tiémoko Coulibaly ;
Adama Traoré ;
Samba Diallo ;
Youssouf Kéita ;
Mamadou Dramé ;
Labasse Haïdara ;
Sidi Mohamed Fofana.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1er juillet 1976, sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juin 1976

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur
et de la Sécurité,
Lt-Colonel Kissima DOUKARA

Le Ministre des Finances
et du Commerce,
Founéké KEITA

N° 155 PG-RM. — DECRET **accordant à M. Abdoulaye Coulibaly Comptable en retraite à Bamako, le titre définitif de propriété de sa concession sise à N'Tomikorobougou Bamako formant le lot 62-B du titre foncier 1280 du cercle de Bamako.**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'ordonnance n° 14 CMLN du 6 mars 1975 portant fixation du prix de cession des terrains domaniaux.
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Est accordé à M. Abdoulaye Coulibaly comptable en retraite à Bamako le titre définitif de propriété de sa concession sise à N'Tomikorobougou Bamako d'une superficie de 8 a 05 ca.

Art. 2. — Le présent titre définitif est consenti moyennant paiement par M. Abdoulaye Coulibaly à la Caisse de la Convention des Domaines de la somme de :

— 241.500 FM correspondant au prix du terrain ;

— des frais d'enregistrement, de timbre et de conservation foncière.

Art. 3. — Au vu d'une ampliation du présent décret, le Conservateur des Domaines à Bamako procédera à la création d'un titre foncier distinct au nom de M. Abdoulaye Coulibaly.

Art. 4. — Le présent décret sera enregistré, publié au **Journal Officiel** de la République du Mali.

Bamako, le 6 juillet 1976

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre des Finances et du Commerce,
Founéké KEITA

N° 156 PG-RM. — DECRET **portant approbation du Budget primitif exercice 1976 de la Commune de Kayes.**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974, promulguée par le décret n° 03 PG-RM du 1er juillet 1974;
Vu le décret n° 157 PG-RM en date du 25 septembre 1975 portant composition du Gouvernement ;
Vu la loi n° 66-9 AN-RM du 2 mars 1966 portant Code Municipal, modifiée par l'ordonnance n° 16 du 1er mars 1969 ;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Est approuvé le Budget primitif exercice 1976 de la Commune de Kayes arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de quatre vingt dix neuf millions huit cent cinquante sept mille cent quatre vingt dix sept francs (99.857.197) soit un excédent de deux millions neuf cent trente sept mille cinq cent quatre vingt et un francs (2.937.581) par rapport au Budget de l'exercice 1975.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 13 juillet 1976

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité,
Lt-Colonel Kissima DOUKARA

Le Ministre des Finances et du Commerce,
Founéké KEITA

N° 157 PG-RM. — DECRET **portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Entreprise Malienne du Bois (E.M.A.B).**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974, promulguée par le décret n° 03 PG-RM du 1er juillet 1974 ;
Vu l'ordonnance n° 23 CMLN du 11 avril 1969 portant statut général des Sociétés et Entreprises d'Etat ;
Vu l'ordonnance n° 26 CMLN du 26 juin 1970 portant création de l'Entreprise Malienne du Bois (EMAB ;
Vu le décret n° 91 PG-RM du 17 juillet 1970 portant approbation des statuts particuliers de l'EMAB ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 fixant la composition du Gouvernement ;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Sont nommés es-qualité membres du Conseil d'Administration de l'Entreprise Malienne du Bois (EMAB) :

Président :

MM Le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat ;

Membres :

Sidiki Diallo, Conseiller Technique, représentant le Président du Gouvernement ;
Mamadou Thiéro, Ministère du Plan ;
N'Gada Tamboura, Directeur du Service de l'Habitat, représentant le Ministre des Transports et des Travaux Publics;
Jean Djigui Kéita, Directeur Général des Eaux et Forêts ; représentant le Ministre du Développement Rural ;
Cheick Tidiane Coulibaly, Représentant le Ministre des Finances et du Commerce ;
Alpha Touré, Directeur du Crédit, représentant le Directeur Général de la BDM ;
Baba Amadou Sy, Représentant des Travailleurs ;
Bangaly Koïta, Représentant des Travailleurs.

Art. 2. — Le présent décret abroge le décret 123 PG-RM du 21 septembre 1972.

Art. 3. — Le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal Officiel** et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 1976

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat,
Sékou SANGARE

N° 158 PG-RM. - DECRET **portant nomination du Directeur Général de la COMATEX.**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974,
Vu l'ordonnance n° 23 CMLN du 11 avril 1969 portant statut général des Sociétés et Entreprises d'Etat ;
Vu la loi n° 68-37 du 14 juin 1968 portant création de la COMATEX ;

Vu le décret n° 109 PG-RM du 4 juillet 1969 portant statut particulier de la COMATEX ;
Vu le décret n° 142 PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — M. Fambougouri Diané, mle 245.57-P, inspecteur des Finances de 3e classe 2e échelon précédemment Directeur Adjoint du Crédit de la B.D.M est nommé Directeur Général de la COMATEX en remplacement de M. Moussa Yoro Diakité appelé à d'autres fonctions.
A ce titre il bénéficiera des avantages prévus par la règlementation en vigueur.

Art. 2. — Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 1976

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat,
Sékou SANGARE

Le Ministre des Finances et du Commerce,
Founéké KEITA

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique,
Assim DIAWARA

N° 159 PG-RM. — DECRET **accordant à M. Mahamadou Abdel Kader Diop, Inspecteur Technique des Travaux Publics à Sikasso, le titre définitif de propriété d'un terrain rural sis à Sikasso d'une superficie de 6 ha 87 a 44 ca.**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Est accordé à M. Mahamadou Abdel Kader Diop, inspecteur Technique des Travaux Publics à Sikasso, le titre définitif de propriété d'un terrain rural d'une superficie de 6 ha 87 a 44 ca.

Art. 2. — Le présent titre définitif de propriété est consenti moyennant le paiement par M. Mahamadou Abdel Kader Diop à la Caisse de la Conservation des Domaines de la somme de :
— 68.745 FM correspondant au prix du terrain ;
— des frais d'enregistrement, de timbre et de mutation foncière.

Art. 3. — Au vu d'une ampliation du présent décret, le Conservateur des Domaines à Bamako procédera à la création d'un titre foncier distinct au nom de M. Mahamadou Abdel Kader Diop.

Art. 4. — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal Officiel** de la République du Mali.

Bamako, le 13 juillet 1976

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre des Finances et du Commerce,
Founéké KEITA

Ministère des Transports et des Travaux Publics

1917 MT-TP-CAB. — Par arrêté en date du 5 juillet 1976, est retiré pour une période de 1 mois à partir du 24 juin 1976, le permis du nommé :
— Youssouf Diawara, titulaire du permis n° 19.785 catégorie BCE, délivré à Bamako le 19-12-1963.

Sont retirés pour une période de 2 mois à partir du 24 juin 1976, les permis des nommés :
— Cheickna Diallo, titulaire du permis n° 41585 catégorie BCD, délivré à Bamako, le 20-8-1974.
— Moussa Diao, titulaire du permis n° 46.415 catégorie B, délivré à Bamako, le 17-7-1975
— Robert Koné, demeurant à la Mission Catholique de Ségou, permis n° A 8213 catégorie BCDE, délivré à Ouagadougou le 29-12-1972
— Siné Maïga, titulaire du permis n° 00230 catégorie BCD, délivré à Dolisié (Congo).
— Kassoum Traoré, chez Mamadou Ly Transporteur à Bamako, titulaire du permis n° 7928 catégorie BCD, délivré à Bamako, le 16-3-1955
— Ladji Sangaré, chauffeur à Yanfolila, titulaire du permis n° 3546 catégorie BCD, délivré à Bamako, le 9-9-1972
— Siriki Diarra, domicilié quartier Fama à Sikasso, titulaire du permis n° 29459 catégorie BCD, délivré à Bamako, le 24-2-1968
— Soulemane Dembélé, domicilié à Sikasso, titulaire du permis n° 14907 catégorie BCD, délivré à Bamako, le 9-10-1960
— Mamadou Sougoulé, domicilié chez Sanoussi Sidibé, transporteur à San, titulaire du permis n° 1182 catégorie BCD, délivré à Abidjan en 1953

Sont retirés pour une période de 3 mois, à partir du 24 juin 1976, les permis des nommés :
— Moussa Fane, titulaire du permis n° 20650 catégorie B, délivré à Bamako, le 4-11-1974
— Issa Yalcouye, titulaire du permis n° 36954 catégorie BC, délivré à Bamako le 17-7-1973
— Bréhima Dembélé, domicilié au 1er quartier à Koutiala, titulaire du permis n° 32081 catégorie BCD, délivré à Bamako, le 15-3-1971
— Drissa Sidibé, domicilié au quartier Mancourani Sikasso, titulaire du permis n° 4 73 03080 du 3-1-1974, délivré à Bouaké
— Oumar Sacko, titulaire du permis n° 35 735 catégorie BCD délivré à Bamako, le 21-12-1972
— Boubacar Mariko, à la B.D.M de Kayes, titulaire du permis n° 26 562 catégorie ABCD délivré à Bamako, le 25-10-1967
— Aliou Sissoko, domicilié chez Mamadou Niang, Badialan 3 Bamako, titulaire du permis n° 26 043 catégorie BCDE, délivré à Bamako, le 21-7-1967
— Mama Coulibaly, chauffeur chez Samia Elias Bamako, titulaire du permis n° 1 678, délivré à Abengourou(R.C.I), le 30-12-1968
— Moussa Mariko, domicilié à Abobogare Abidian, titulaire du permis n° B. 8345, catégorie BCDE, délivré le 21-11-1968 (R.C.I)
— Sidiki Coulibaly, titulaire du permis n° 18929, catégorie BCD délivré à Bamako, le 18-7-1963

— Yamadou Diarrisso, en service à la Direction de la CMDT Bamako, titulaire du permis n° 17 878, catégorie BCD, délivré à Bamako, le 28-11-1962
— Amadou dit Amou Yanogue, transporteur à Bandiagara, titulaire du permis n° 42 183 catégorie BCD, délivré à Bamako, le 27-9-1974
— Moussa Coulibaly, titulaire du permis n°23 394 catégorie BCD, délivré à Bamako, le 7-1-1966
— Yves Casimir Jacques Lorga, à la SOCOPAO Bamako, titulaire du permis n° ALG 65172 catégorie B, délivré à Marseille
— Moussa Fofana, titulaire du permis n° 44 478 catégorie BC délivré à Bamako le 1-3-1975

Sont retirés pour une période de 4 mois, à partir du 24 juin 1976, les permis des nommés :
— Namory Sidibé, titulaire du permis n° 43 701, catégorie BCD, délivré à Bamako, le 23-1-1975
—Siriman Niaré, titulaire du permis n° 39 651, catégorie BCD, délivré à Bamako, le 8-3-1974
— Zan Diarra, titulaire du permis n° 48 532, catégorie BC, délivré à Bamako, le 10-11-1975
— Yacouba Magassouba, titulaire du permis n° 41 139 cat. BC, délivré à Bamako, le 9-7-1974

Est retiré pour une période de 5 mois, à partir du 24 juin 1976, le permis du nommé :
— Drissa Diabaté, titulaire du permis n° 5 743, délivré à Bouaké, le 11-10-1971

Sont retirés pour une période de 6 mois, à partir du 24 juin 1976, les permis des nommés :
— Siriman Bagayoko, domicilié chez Fatou Soucko Bamako-Coura Bolibana, titulaire du permis n° 30 572, catégorie BCE, délivré à Bamako, le 26-3-1970
— Mamadou Diallo, domicilié au 3e quartier à Ségou, titulaire du permis n° 39 016 catégorie BCD, délivré à Bamako, le 9-1-1974
— Hamidou Coulibaly, domicilié chez Bazoumana Coulibaly, quartier Magnambougou Bamako, titulaire du permis n° 34 558 catégorie ABCD, délivré à Bamako, le 2-6-1972
— Noumoussa Mariko, titulaire du permis n° 28 036, catégorie BCDE, délivré à Bamako, le 29-8-1968
— Soma Dembélé, domicilié à Mancourani, Sikasso, titulaire du permis n° 9168 catégorie BCDE, délivré à Bamako, le 30-5-1956
— Kaba Diakité, titulaire du permis n° 23 142 catégorie BC délivré à Bamako, le 18-11-1965
— Baba Sangaré, domicilié à Sabalibougou Bamako, titulaire du permis n° 41717 catégorie BC, délivré à Bamako, le 30-8-1974
— Gérard Gensburger, Télévision Scolaire, titulaire du permis n° 53 475 catégorie B délivré en France
— Faraban Traoré, chez Bakary Traoré, Médina-coura rue 20 X 21, titulaire du permis n° 15 219 catégorie BCDE, délivré à Bamako, le 10-3-1961
— Bakary Kéita, domicilié chez Koné et frères, Bamako, titulaire du permis n° 3 497 catégorie BCD, délivré à Bamako, le 21-2-1946

Sont retirés pour une période de 12 mois, à partir du 24 juin 1976, les permis des nommés :
— Amary Dao, domicilié à Hamdallaye Ségou, titulaire du permis n° 24 400 catégorie B. délivré à Bamako, le 2-8
— N'Tji Konaré, domicilié à Kati-coura, chez Sinaly Traoré, titulaire du permis n° 34 869 catégorie BCD, délivré à Bamako, le 20-7-1972
— Tidiani Koïta, chez Minta Baba, quartier Somono à Ségou, titulaire du permis n° 5 667, catégorie BCD, délivré à Bamako, le 11-11-1951
— Oumar Traoré, subdivision des Ponts et Chaussées de Koutiala, titulaire du permis n° 32 723, catégorie BCD, délivré à Bamako, le 3-6-1971
— Moctar Sidy Traoré, Directeur Général Adjoint Opération Thé Sikasso
— Moussa Monkoro, titulaire du permis n° 31 931 catégorie BCD, délivré à Bamako, le 6-1-1971
— Abdoulaye Traoré, chez Mamadou Diarra à Sévaré Mopti, titulaire du permis n° 35 237 catégorie BCD, délivré à Bamako, le 3-10-1972
— Raymon Gera Ibrahima, frigoriste à Ségou, titulaire du permis n° 48 774 catégorie BC, délivré à Bamako, le 21-11-1975.

Est retiré pour une période de 18 mois, à partir du 24 juin 1976, le permis du nommé :
— N'Tji Koné chez Lassana Goumaré, transporteur Sokoniko à Bamako, titulaire du permis n° 4 961 catégorie BCDE, délivré à Bamako, le 8-5-1950.

Sont retirés pour une période de 24 mois, à partir du 24 juin 1976, les permis des nommés :
— Batougouné Diarra, domicilié chez Baba Traoré, commerçant à Kati, titulaire du permis n° 42 413 catégorie BCD, délivré à Bamako, le 27-10-74
— Faboly Berté, ingénieur du Génie civil et des Mines de San.
— Diakalia Kéita, domicilié chez Amadou Koné, Bamako, titulaire du permis n° 20 055 catégorie BCD, délivré à Bamako, le 28-2-1964
— Soumaïla Sissoko, domicilié chez Salia Sangaré, à Flabougou Bamako, titulaire du permis n° 34 432, délivré à Bamako, le 20-4-1972
— Sériba Sanogo, domicilié à la station de Kokoni Niono, titulaire du permis n° 39 049 catégorie B délivré à Bamako, le 9-1-1974
— Seydou Koné, domicilié chez Fousséini Diakité, Finances Ségou, titulaire du permis n° 44 293 cat. BCD, délivré à Bamako, le 25-2-1975
— Daouda Doucouré, chez Youba Doucouré, Bamako-coura Bolibana, titulaire du permis n° 40 901 cat. BC délivré à Bamako, le 10-6-1974
— N'Famara Traoré, chez Adama Sidibé, chauffeur à la CMDT Sikasso, titulaire du permis n° 24 920 cat. BCD, délivré à Bamako, le 4-11-1966
— Mamadou Traoré, titulaire du permis n° 47 245, catégorie BCD, délivré à Bamako, le 2-9-1975
— Samba Wele, domicilié chez Hamadou Hampaté Bâh, quartier Marcori Abidjan, titulaire du permis n° 1 74 01257, délivré à Abidjan, le 6-5-74
— Soumaïla Konaté, chauffeur au Génie Rural de Mopti, titulaire du permis n° 39 532 catégorie BC délivré à Bamako le 20-2-1974
— Djougal Ouologuem, titulaire du permis n° 35 202 catégorie BCD, délivré à Bamako, le 2-10-1972
— Moctar Coulibaly, domicilié chez Sima Dembélé à Koutiala, titulaire du permis n° 32 083 cat. BC délivré à Bamako, le 15-3-1971
— Nani Doumbia, chez Sidi Sacko Bankoni Bamako, titulaire du permis n° 37 790 cat. BC délivré à Bamako, le 4-10-73
— Kaba Fofana, domicilié à Daoudabougou Bamako, titulaire du permis n° 13 296 cat. BCD, délivré à Bamako, le 5-11-1959
— Gassiré Kéita.
— Mamadou Camara, domicilié à Lafiabougou, chez Abdoulaye Dramé Douanes Bamako, titulaire du permis n° 32 393, délivré à Bamako, le 9-4-1969.

Font l'objet d'une interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire pour une durée de 24 mois à partir du 24 juin 1976, les nommés :
— Aly Diallo, ingénieur d'Agriculture à l'Office du Niger Niono (au cas où l'intéressé ne détiendrait pas actuellement de permis de conduire) ;
— Faboly Berthé, ingénieur du Génie civil et des Mines de San.

Les titres de permis de conduire retirés seront archivés à l'Office National des Transports, Division Contrôle-Auto, à compter de la notification du présent arrêté.

Il est interdit aux sus-nommés, faisant l'objet d'une mesure de retrait de permis ou d'une interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, de conduire tout véhicule automobile, même s'ils sont accompagnés d'une personne, titulaire d'un permis en règle.

Par arrêtés en date des :

5 juillet 1976. — M. Kadri Kane, Ingénieur du 2e degré du Génie Civil et des Mines stagiaire précédemment en service à la Direction des Ponts et Chaussées est nommé Chef du 2e Arrondissement des Ponts et Chaussées par intérim.

M. Sary Diassana n° mle 302 72 G Ingénieur Principal du Génie Civil et des Mines 3e échelon, précédemment en service au Bureau de Planification et de Contrôle (Direction Nationale des Travaux Publics) est nommé Chef de l'Arrondissement Matériel des Travaux Publics en remplacement de M. Samba Sow appelé à d'autres fonctions.

6 juillet 1976. — Sont nommés membres de la Commission d'examen pour l'obtention de la licence de pilote privé au titre de l'année 1976.

Président : M. Moussa Maïga, Directeur de l'Aviation Civile.

MM Adama Diarra, pilote Air Mali.
Adama Sidibé, Chef de Service de la Circulation Aérienne.
Seydou Konaté, Navigateur à la Compagnie Air-Mali.
Mohamed Traoré)
ou son suppléant) Ingénieurs des Travaux de la Mé-
Sékou Traoré) téorologie.
Sy Hamadou Sy, Président du Club Malien de Formation et de Sports Aériens (CMFSA).

Sont et demeurent rapportés les dispositions de l'arrêté n° 736/MTPC-DAC du 19 août 1967 nommant les membres de la Commission d'examen pour l'obtention de la licence de pilote privé.

Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

Par arrêtés en date des :

9 juillet 1976. — Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 389 MDIS-DGSS du 9 février 1976 en ce qui concerne l'admission à la retraite pour compter du 1er mai 1976 de l'Adjudant de Police Siriman Coulibaly, mle 0226 en service au Commissariat de Police de Koulikoro.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er juin 1976.

13 juillet 1976. — Les militaires dont les noms suivent déclarés admis par ordre de mérite à l'examen du peloton Spécial d'Entrée à l'Ecole Militaire Inter-Arme de Kati, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de Sergent pour compter du 1-6-1976.

Kalifa Kéita, 2e classe, EMIA ;
Mamady Sylla, 2e classe, EMIA ;
Séry Diarra, 2e classe, EMIA ;
Ousmane Sountoura, 2e classe, EMIA ;
Sina Koné, 2e classe, EMIA ;
Eloi Togo, 2e classe, EMIA ;
Mamadou Adama Diallo, 2e classe, EMIA ;
Issa Togola, 2e classe, EMIA ;
Mamadou Seydou Touré, 2e classe, EMIA ;
Bocary Guindo, 2e classe, EMIA ;
Sadio Gassama, 2e classe, EMIA ;
Youssouf Traoré, 2e classe, EMIA ;
Niantigui Dembélé, 2e classe, EMIA ;
Toumani Dembélé, 2e classe, EMIA ;
Gabriel Poudiougou, 2e classe, EMIA ;
Tamba Cheick Tidiani Kassé, 2e calsse, EMIA ;
Halaye Diakité, 2e classe, EMIA ;
Oumar Abocar Diallo, 2e classe, EMIA ;
Chaka Diarra, 2e classe, EMIA ;
Boubacar Kéita, 2e classe, EMIA ;
Félix Sagara, 2e classe, EMIA ;
Mamadou Diankoumba, 2e classe, EMIA ;
Mamadou Lamine Ballo, 2e classe, EMIA ;
Gaoussou Kouréich, 2e classe, EMIA ;
Sékou Diankoumba, 2e classe, EMIA ;
Abdoulaye Sampana, 2e classe, EMIA ;
Bakary Kane, 2e classe, EMIA ;
Boubacar Konaté, 2e classe, EMIA ;
Tjinougou Sanogo, 2e classe, EMIA ;
Mamby Coulibaly, 2e classe, EMIA ;
Diarikou Traoré, 2e classe, EMIA ;
Mohamed Balla Sidibé, 2e classe, EMIA.

Art. 2. — Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité et le Chef d'Etat-Major des Forces Armées Maliennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ministère du Développement Rural

N° 1919 MDR-MFC. — ARRETE INTERMINISTERIEL

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974, promulguée par le décret n° 03 PG du 1er juillet 1974 ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

Vu l'ordonnance n° 23 CMLN du 11 avril 1969 portant statut général des Sociétés et Entreprises d'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 8 CMLN du 6 mars 1975 portant création de l'Etablissement de Crédit et d'Investissement Bétail-Viande ;

Vu le décret n° 8 PG-RM du 6 mars 1975 portant approbation des statuts de l'Etablissement de Crédit et d'Investissement Bétail-Viande ;

ARRETENT :

Article premier. — M. Sidaty Cissé gradé précédemment en service à la Banque de Développement du Mali est nommé Agent Comptable de l'Etablissement de Crédit et d'Investissement Bétail-Viande.

Art. 2. — Le présent arrêté interministériel, qui prendra effet pour compter de la prise de service de l'intéressé, sera communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 juillet 1976

Le Ministre du Développement Rural,
Sory COULIBALY

Le Ministre des Finances et du Commerce,
Founéké KEITA

Par arrêté en date du :

19 juillet 1976. — Est et demeure rapportée la décision n° 069 MDR-CAF du 29 avril 76, M. Fernand Traoré mle 231.55-M vétérinaire-inspecteur de 2e calsse 1er échelon (ind nouveau 477) est nommé Directeur du Centre National de Recherches Zootechniques (C.N.R.Z) de Sotuba en remplacement du Docteur N'Golo Traoré appelé à d'autres fonctions.

A ce titre l'intéressé bénéficiera des avantages prévus par les textes en vigueur.

Ministère du Travail

Par arrêtés en date des :

30 juin 1976. — Par dérogation aux règles statutaires à compter du 1er avril 1974, Mme Kéita née Hawa Tandia, mle 319.02-C agent administratif stagiaire (ind ancien 160) depuis le 10 décembre 1973 en service à la Direction Nationale de la Coopération titulaire du Diplôme d'Organisation et de Gestion Coopérative de Moscou est nommée Adjoint Administratif stagiaire (ind ancien 160, nouveau 142) (ACC 3 mois 21 jours).

Mme Kéita née Hawa Tandia, mle 319.02-C, est titularisée dans son emploi et nommée Adjoint Administratif de 2e classe 1er échelon (ind ancien 170, nouveau 149) pour compter du 10 décembre 1974.

L'intéressée conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte-tenue de cette ancienneté Mme Kéita passe au 2e échelon de son grade (ind ancien 180, nouveau 156) pour compter du 10 décembre 1975.

Mme Guindo née Diariatou Mariko, mle 318.09-K, de nationalité malienne, titulaire du Dipôlme Supérieur de Bibliothécaire de l'E.N.S.E de Paris, est nommée dans le Fonction Publique en qualité de Chargée de Recherche stagiaire (ind 316) et mise à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

---

3 juillet 1976. — A titre de regularisation et pour compter du 31 juillet 1974 M. Adama Fané, mle 319.46-C, agent d'Exploitation catégorie M3 de la Convention Collective des Auxiliaires des Transports en service à la SOMIEX, titulaire du Brevet de qualification professionnelle delivré par la République Démocratique Allemande est nommé Ingénieur du 1er degré stagiaire du Génie civil et des Mines (ind 204) et mis à la disposition du Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

---

5 juillet 1976. — A titre de régularisation et pour compter du 13 janvier 1966, M. Mamadou Kéita, mle 177.31-K, ouvrier de 2e classe 6e échelon du Génie civil et des Mines en service à l'Arrondissement Matériel à Bamako, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle délivré le 16 juin 1955 par le Ministère Français de l'Education Nationale et homologué par le Ministère Malien de l'Education Nationale, est nommé Surveillant stagiaire des Travaux Publics (ind. malien ancien 560).

M. Mamadou Kéita mle 177.31-K, est titularisé dans sons emploi et nommé Surveillant de 2e classe 1er échelon des Travaux Publics (ind malien ancien 560), pour compter du 13 janvier 1967 avec un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

En application des dispositions du décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1966 fixant les conditions d'intégration de plein droit dans les nouveaux corps, M. Mamadou Kéita mle 177.31-K, Surveillant de 2e classe 1er échelon des Travaux Publics (ind. malien ancien 560), est intégré dans le corps des contre-maîtres du Génie civil et des Mines et reclassé contre-maître de 2e classe 1er échelon du Génie civil et des Mines (ind 170) pour compter du 1er juillet 1967 avec un (1) an cinq (5) mois dix-huit jours d'ancienneté conservée à l'échelon.

Compte-tenue de cette ancienneté, l'intéressé passe successivement :

au 2e échelon de son grade (ind 180), p/c du 13-1-68 (A.C. épuisée) ;
au 3e échelon de son grade (ind 190), p/c du 13-1-70 ;
au 4e échelon de son grade (ind 200), p/c du 13-1-72 ;
au 5e échelon de son grade (ind 210), p/c du 13-1-74 ;
au 6e échelon de son grade (ind 220) correspondant à l'indice nouveau 184), p/c du 13-1-76.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de sa date de signature.

---

8 juillet 1976. — A titre de régularisation et pour compter du 15 janvier 1965, M. Bouba Coulibaly, mle 584.86-R, agent de maîtrise catégorie M1 de la CCFIMG, en service aux Travaux Publics de Ségou, titulaire du Certificat du Centre Régional de Formation pour Equipement Lourd de Lomé (Togo), est nommé Surveillant stagiaire des Travaux Publics (ind malien ancien 560).

M. Bouba Coulibaly est titularisé dans son emploi et nommé Surveillant de 2e classe 1er échelon des Travaux Publics (ind. malien ancien 560), pour compter du 15 janvier 1966 avec un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenue de cette ancienneté, M. Bouba Coulibaly passe au 2e échelon de son grade (ind malien ancien 610), pour compter du 15 janvier 1967 (A.C épuisée).

En application des dispositions du décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration de plein droit dans les nouveaux corps, M. Bouba Coulibaly, mle 584.86-R, Surveillant de 2e classe 2e échelon (ind malien ancien 610) est intégré dans le corps des contre-maîtres et reclassé contre-maître de 2e classe 1er échelon du Génie civil et des Mines (ind. 170), pour compter du 1er juillet 1967 avec une ancienneté civile de 5 mois 16 jours.

Compte tenue de cette ancienneté, M. Bouba Coulibaly, mle 584.86-R passe :

— au 2e échelon de son grade (ind 180) p/c du 15-1-69 (A.C épuisée) ;
— au 3e échelon de son grade (ind 190) p/c du 15-1-71 ;
— au 4e échelon de son grade (ind 200) p/c du 15-1-73 ;
— au 5e échelon de son grade (ind 210), correspondant à l'indice nouveau 177), pour compter du 15-1-1975.

Le présent arrêté dont les dispositions annulent toutes autres antérieures et qui prendra effet du point de vue solde pour compter de sa date de signature.

---

12 juillet 1976. — M. Lassana Sacko, mle 319.43-Z, titulaire du Dilôme de Technicien Supérieur de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou, spécialité : Agriculture, session de décembre 1975, est nommé Ingénieur stagiaire des Travaux Agricoles (ind 204) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Mme Diallo **née** Lalla Sy, n° mle 319.41-X titulaire de la Licence en Sciences de l'Education de la Faculté de Psychologie de l'Université Catholique de Louvain, est intégrée dans la Fonction Publique en qualité de professeur stagiaire de l'Enseignement Secondaire (Indice 316) et mise à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée à son poste.

M. Bréhima Kouyaté, n° mle 319.44-A, titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur, spécialité : maître COP de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou, session de décembre 1975, est nommé Ingénieur stagiaire des Travaux Agricoles (Indice : 204) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de de service de l'intéressé.

M Mahamadou Berthé, n° mle 266.09-K, ex-ingénieur de 3e classe 1er échelon des Travaux Agricoles, révoqué suivant arrêté n° 1833/MT-DNFPP-1 du 4 septembre 1974, est réintégré et remis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

M.Mahamadou Berthé, titulaire du Diplôme de l'Institut d'Agriculture de Kouban (URSS) est intégré au corps des Ingénieurs principaux d'Agriculture, en application des dispositions des articles 4 du décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974 et 10 de la loi n° 66 56 AN-RM du 3 août 1966.

La situation administrative de M. Mahamadou Berthé devient la suivante :

— Nommé Ingénieur principal stagiaire p/c du 16-2-1972,
— Titularisé Ing. Ppal 3e cl 1er éch (ind 450) p/c du 16-2-73 avec 1 an d'ancienneté civile conservé au titre du stage.
— Révoqué à compter du 3 février 1974
— Réintégré Ing. Ppal 3e cl 1er éch à compter de la date de sa reprise de service + 1 an 11 mois 17 jours d'ancienneté civile conservée.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 1597/MT-DNFPP-5 du 26 mai 76 portant changement de corps de M. Aliou Kéita.

Au lieu de :

Article premier. — M. Aliou Kéita n° mle 179.15-S, Rédacteur d'Administration de 2e classe 3e échelon, en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération est par changement de cadre et pour nécessités de service inté gré dans le corps des secrétaires des Affaires Etrangères et reclassé par concordance d'Indices au grade de secrétaires des Affaires Etrangères de 2e classe 3e échelon (in. 297).

Lire :

Article premier. — M. Aliou Kéita n° mle 179.15-S, Rédacteur d'Administration de 2e classe 3e échelon, en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération est par changement de cadre et pour nécessités de service intégré dans le corps des secrétaires des Affaires Etrangères et reclassé par concordance d'Indices au grade de secrétaires des Affaires Etrangères de 2e classe 4e échelon (ind. 312).

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 738 MT-DNFPP-1 du 12 mars 1976 portant nomination de Mlle Sira Soumaoro, n° mle 311.59-S, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle du Centre de Formation Professionnelle (Spécialité Aide Comptable) Session de juin 1975 pour servir à l'Opération Puits.

Au lieu de :

Article premier. — Mlle Sira Soumaoro, n° mle 311.59-S, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle du Centre de Formation Professionnelle (Spécialité Aide Comptable) Session de juin 1975 est nommé adjoint stagiaire des services Comptables (indice : 142) et mise à la disposition du Ministre du Développement Rural pour servir à l'Opération Puits.

Lire :

Article premier. — Mlle Sira Soumaoro, n° mle 311.59-S, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle du Centre de Formation Professionnelle (Spécialité Aide Comptable) Session de juin 1975 est nommé adjoint stagiaire des services Comptables (indice : 142) et mise à la disposition du Ministre du Développement Industriel et du Tourisme.

Le reste sans changement.

Ministère de l'Education Nationale

N° 2003 MEN-DNEF. — ARRETE **portant modification de l'arrêté n° 30 MEF-IS-DGEF du 9-1-74 qui modifie le découpage des Circonscriptions d'Inspection de l'Enseignement Fondamental.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 de la République du Mali ;
Vu l'ordonnance n° 38 CMLN du 11 novembre 1970 modifiant la liste des Directions Nationales de l'Education Nationale ;
Vu l'ordonnance n° 20 CMLN du 20 avril 1970 réorganisant l'Enseignement Fondamental ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembrre 1975 portant remaniement du Gouvernement de la République du Mali ;
Sur proposition du Directeur Général de l'Enseignement Fondamental ;

ARRETE :

Article premier. — L'arrêté n° 30 MEFJ-DGEF du 9 janvier 1974 portant découpage des Circonscriptions d'Inspection de l'Enseignement Fondamental est modifié comme suit :

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL GENERAL :

I — **Région de Kayes** (pas de changement)

.....
.....

II — **Région de Bamako**

.....
.....

Au lieu de :

7. — **Circonscription de Bamako-Sud** : Toutes les écoles publiques et privées des Arrondissements de Baguinéda, Ouélessébougou et Sanankoroba et celles du cercle de Dioïla **Soit au total** 31 écoles — **Siège** : Bamako

8. — **Circonscription de Bamako-Est** : Toutes les écoles publiques et privées des Cercles de Koulikoro et Banamba.

Lire :

7. — **Circonscription de Bamako-Sud :**

Toutes les écoles publiques et privées du cercle de Dioïla et celles de Fana, Kéniéba, Kérela, Koni (de l'Arrondissement de Fana) — Soit au total : 52 écoles. **Sièges : Dioïla.**

8. — **Circonscription de Bamako-Est :**

Toutes les écoles publiques et privées des cercles de Koulikoro et Banamba excepté celles de Niénébalé, Gouni, Massala et Mafeya (de l'Arrondissement Central de Koulikoro) Soit au total : 60 écoles — **Siège** : Koulikoro.

9. — **Circonscription de Bamako-Fleuve** (création)

Toutes les écoles publiques et privées des Arrondissements de Baguinéda, Ouélessébougou, Sanankoroba et celles de Niénébalé, Gouni, Massala, Mafeya (de l'Arrondissement central de Koulikoro) — Marka-Coungo, Messango, Nangola, Tingoli, Farakoro et Korokoro (de l'Arrondissement de Fana) — Soit 51 école. **Siège** Baguinéda.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur Général de l'Enseignement Fondamental et le Gouverneur de la Régicn de Bamako sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent modificatif qui prend effet à compter de la date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 juillet 1976.

Le Ministre de l'Education Nationale,
Moustapha SOUMARE

1005 MEN-DNESRS. — Par décision en date du 1er juillet 76, il est ouvert conformément à l'arrêté n° 1076 MESSRS-DNE-

ESRS du 22 mai 1974, un concours sur test pour le recrutement d'Ingénieurs des Travaux Agricoles pour le cycle de recyclage de l'IPR.

Le concours se déroulera du 7 au 9 juillet 1976. Il portera sur les épreuves suivantes :

— Rédaction Administrative
— Mathématiques
— Biologie
— Epreuves professionnelles écrites.

Le programme est celui de la 4e année du cycle technicien supérieur de l'IPR.

Les candidatures doivent être présentées par le Ministre du Développement Rural.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

— Une demande timbrée
Un extrait d'Etat Civil
— Copie certitée conforme des diplômes
— Attestation du département de tutelle s'engageant à main tenir le salaire de l'intéressé durant la période du recyclage.

Ministère des Finances et du Commerce

1889 MFC-DNI-SI. — Par arrêté en date du 30 juin 1976, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1976 et s'élevant à la somme de un milliard soixante huit millions quatre cent quatorze mille quatre cent douze francs (1.068.414.412) et dont le détail est annexé au présent arrêté.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1er août 1976.

1889 **bis** MFC-DNI-SI. — Par arrêté en date du 30 juin 1976, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1976 et s'élevant à la somme de trente huit millions sept cent quatre vingt seize mille deux cent quatre vingt francs (38.796.280) et dont le détail est annexé au présent arrêté.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1er août 1976.

1890 MF-DNI. — Par arrêté en date du 30 juin 1976, sont rendus exécutoires les états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées concernant l'exercice 1976 s'élevant au total à la somme de six cent vingt sept millions neuf cent seize mille deux cent soixante huit (627.916.268) francs.

1891 MF-DNI. — Par arrêté en date du 30 juin 1976, sont rendus exécutoires les états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées concernant l'exercice 1976 s'élevant au total à la somme de : cent quatre vingt cinq millions six cent treize mille quatre cent cinquante cinq mille francs (185.613.455).

1902 MFC-DNB-AC-DE. — Par arrêté en date du 3 juillet 1976, sont ouverts au Budget d'Etat 1976 des crédits d'un montant de treize milliards deux cent vingt neuf millions cent quatre vingt dix huit mille quatre cent huit (13.229.198.408) francs maliens repartis, qui vaudra notification aux ordonnateurs secondaires et sous-ordonnateurs pour leurs chapitres respectifs.

Les crédits des charges communes du Budget National et des budgets régionaux sont ouverts pendant le second semestre 1976.

Les crédits personnels et matériels des services publics et de l'Equipement-Investissement sont ouverts pendant le 3e trimestre sauf ci-après concernant :

— Fonds spéciaux
— contrats divers
— impression Essor et Kibaru
— Dépenses d'équipement de l'armée
— représentations extérieures
qui sont ouverts pour le 2e semestre.

1921 MFC-CPS. — Par arrêté en date du 8 juillet 1976, le prix du sucre en pain de 2 kg est homologué comme suit sur toute l'étendue de la République :

Sucre en pain de 2 kg :
Prix de vente en gros : 1.065 FM
Prix de vente au détail : 1.125 FM

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux dispositions du décret n° 224 PG-RM du 6 juin 1961 sus-visé.

1924 MFC-DNB-AC. — Par arrêté en date du 12 juillet 1976, est et demeure rapporté l'arrêté n° 881 MFC-DNTBA-SAF du 4 mai 1973 en ce qui concerne de M. Oumar Diallo, Adjoint des Services Comptables.

M. Dianguina Kéita, commis d'Administration 5e échelon précédemment en service à la CAF du Ministère de l'Education Nationale est nommé Régisseur au Laboratoire Central Vétérinaire de Bamako en remplacement de M. Oumar Diallo appelé à d'autres fonctions.

M. Dianguina Kéita est astreint au cautionnement prévu par les textes en la matière.

Il aura droit à l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

ANNONCE LEGALE

CONSTITUTION DE SOCIETE

« MALI AIR SERVICE »

« M.A.S »

Société à responsabilité limitée au capital de 7.000.000 FM.
Siège social : Bamako (Mali), quartier de Niaréla,
rue 48 X 35

Suivant acte sous seings privés en date à Bamako du 16 juillet 1976, enregistré dite ville le 17 juillet 1976, volume 22, folio 155, numéro 1823, bordereau sans numéro, déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance de Bamako le 17 juillet 1976, suivant acte de dépôt numéro 80, a été constituée pour 99 ans, à compter du 1er septembre 1976, avec siège social à Bamako (Mali) quartier de Niarela, rue 48 x 35, et au capital de sept millions de francs maliens, divisé en 700 parts de 10.000 francs maliens, chacune, entre les sieurs André, Henri Cartier, Pilote, Jean-Claude Gauthier, mécanicien-électricien d'équipement,

Pierre Vernet, directeur de sociétés, et Dama Diawara, employé, demeurant, les trois premiers à Bamako, et le dernier à Paris, la société à responsabilité limitée dénommée «Mali Air Service» (en abrégé «M.A.S») dont le gérant statutaire unique est M. André, Henri Cartier, possédant les pouvoirs les plus étendus, et dont l'objet est : les vols à la demande, voyages aériens d'affaires et de tourisme, évacuations sanitaires aériennes, ainsi que les répartitions et l'entretien des aéronefs propriétés de la société et l'importation des pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement desdits aéronefs et toutes opérations pouvant s'y rapporter, même indirectement.

Pour extrait et mention,

La Gérance

EDITIONS IMPRIMERIES DU MALI